

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

N°2026-10 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 12 février 2026

Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS

Référence : S.R.

Objet : UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS) – ADHESION 2026

Le jeudi douze février de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes HAMEON, DENIAUD, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE.

MM. JOYEUX, RECULEAU, SANZ, EVANO.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, BEN BELLAL, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET, LECHEVALLIER, GIRET.

M. ANDRIEUX.

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres effectivement présents : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Depuis le 25 janvier 2001, l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS), fondée en 1926, a décidé de donner à ses « délégations départementales », instances informelles dont le rôle était d'animer le réseau des adhérents des CCAS au niveau départemental, la possibilité de se constituer en associations. Elles sont dénommées « Unions Départementales des CCAS » (UDCCAS).

Elles acquièrent ainsi une autonomie, un statut juridique et des moyens supplémentaires.

Depuis sa création en septembre 2002, l'UDCCAS de Loire-Atlantique s'est progressivement imposée comme un acteur important de l'action sociale locale. Elle est devenue un partenaire privilégié des responsables institutionnels et associatifs, représentant environ 80 % de la population du département. Lieu de réflexion et d'actions sur les politiques sociales, l'UDCCAS de Loire-Atlantique est un outil au service de ses communes membres, en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique sociale.

L'UDCCAS de Loire-Atlantique a fait état d'un besoin de disposer de moyens complémentaires pour répondre efficacement à l'ensemble des sollicitations. En effet, l'action sociale se complexifie, les actions menées nécessitent un soutien plus important pour soutenir le travail de réseau et assurer une représentation auprès des partenaires institutionnels. Le besoin des CCAS d'être plus en lien avec

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

l'UDCCAS augmente également, notamment pour les petites communes.

Dans une démarche de solidarité, lors de son assemblée générale du 29 novembre 2023, l'UDCCAS de Loire-Atlantique a adopté le principe de mise en place d'une cotisation annuelle pour ses adhérents, basée sur le nombre d'habitants de la commune. Cette cotisation est présentée comme un levier collectif pour garantir l'équité entre les territoires, mutualiser les ressources et faire face ensemble à des défis sociaux croissants.

En 2025, l'UDCCAS a proposé des formations qualifiantes de secourisme en santé mentale, en réponse à une augmentation des besoins identifiés sur le terrain. Par ailleurs, un guide départemental des rôles et missions de l'élu à l'action sociale a été réalisé.

En 2026, cette contribution doit permettre d'assurer la continuité des actions menées au bénéfice des CCAS du département, de garantir un accès de proximité, accessible à toutes les communes, quelle que soit leur taille et de maintenir une représentation forte et structurée des CCAS auprès des partenaires institutionnels.

Au regard des fortes tensions budgétaires actuelles, le conseil d'administration de l'UDCCAS a décidé de maintenir le montant de la cotisation 2026 au niveau de 2025, ce qui porte la cotisation demandée au CCAS de Couëron à 1 177,05 € (population municipale de 23 541 habitants X 0,05 euros).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser le versement d'une cotisation de 1 177,05 € pour l'année 2026 à l'UDCCAS ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget, sur l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 13 février 2026

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

au

et transmise en préfecture le

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.